

# TARMED-Info

Bulletin n° 7

Rédaction TARMED\*

- **Structure tarifaire:** le Conseil fédéral a approuvé le TARMED et émet des recommandations concernant les modalités d'introduction.
- **Négociations tarifaires:** le projet de convention cantonale d'adhésion sera revu en fonction des résultats de la consultation et les négociations avec santésuisse seront poursuivies conformément aux instructions très claires des sociétés cantonales de médecine.
- **Tarif LAA:** la date d'introduction n'est pas encore fixée.
- **Interfaces:** le recensement de la valeur intrinsèque auprès du corps médical commencera le 15 février 2003.

## Structure tarifaire

C'est désormais un fait connu: le Conseil fédéral a approuvé «le TARMED». Mais que cela signifie-t-il au juste? Le Conseil fédéral approuve la version 1.1 – tout comme la version 1.0 qui lui avait été soumise l'an passé – en tant que «révision» de la version Alpha 3.0 à laquelle il avait donné son aval le 18 septembre 2000. En même temps, il l'ancre – sans précision de délai – à titre de «structure tarifaire uniforme, fixée par convention sur le plan suisse» (exigée par l'art. 43.5 de la LAMal) pour les tarifs à la prestation (les prestations rémunérées de façon forfaitaire ne tombent pas sous le coup de cette exigence!) et souhaite que toute modification lui soit désormais soumise. Il approuve également la convention-cadre entre santésuisse et H+ et celle entre santésuisse et la FMH. Et enfin, il demande aux partenaires tarifaires de remettre chaque trimestre – la première fois au 31 mars 2004 – les données nécessaires pour une vérification de la neutralité des coûts.

En outre, le Conseil fédéral émet également des recommandations concernant les modalités d'introduction du tarif et, en particulier, la neutralité des coûts. Points essentiels:

- des valeurs du point pour des domaines spécialisés, des fournisseurs de prestations ou des groupes de prestations particuliers ne sont pas admises;
- l'écart des valeurs du point entre domaine ambulatoire hospitalier et cabinets médicaux doit être réduit à moyen terme;
- la valeur du point LAMal propre à garantir la neutralité des coûts se situe nettement en dessous du franc;
- durant la phase de neutralité des coûts, il s'agit de limiter le plus possible les adaptations de la structure tarifaire.

Rappelons ici que le corps médical n'a donné son aval à la version 1.1 que sous réserve de l'application de l'accord de remaniement (re-engineering; RE) et de l'adoption d'un règlement commun sur le transfert des données. Ce dernier se trouve d'ailleurs en bonne voie, avec la création récente d'un «forum pour l'échange des données». Reste à voir comment les négociations sur le RE2 évolueront. Les représentants de la FMH ne sont pas disposés à laisser les autorités fédérales ou les partenaires tarifaires lui imposer, par manque de temps apparent, des solutions inacceptables.

## Négociations tarifaires

*Convention cantonale d'adhésion à la convention-cadre TARMED: état des travaux*

Le projet a été présenté aux sociétés cantonales de médecine (SCM) en août dernier; jusqu'ici, 24 d'entre elles ont répondu dans le cadre de la procédure de consultation. Les prises de position se résument pour l'essentiel aux points suivants:

- Les SCM souhaitent plutôt une convention d'adhésion relativement allégée, mais contenant tout de même des références aux articles de la convention-cadre TARMED et de la LAMal.
- Leurs avis divergent sur la question de savoir s'il faut intégrer des dispositions sur les médecins agréés. En conséquence, deux possibilités leur seront proposées.
- S'agissant de la suppression de l'obligation de contracter, la question du libre choix du médecin devra être liée à la clause de résiliation de la convention, comme dans la convention-cadre TARMED.

\* Markus Baumgartner,  
Pierre Bonfils,  
Hans Heinrich Brunner,  
Andreas Häfeli,  
Annamaria Müller Imboden,  
Denise Rüegg, Reto Steiner;  
coordination: Markus Trutmann.

Correspondance:  
Bulletin des médecins suisses  
Rédaction TARMED  
Case postale  
CH-4010 Bâle

E-mail: [tarmed@emh.ch](mailto:tarmed@emh.ch)

- Deux exigences de la grande majorité des SCM vont de soi: celle d'une clause d'indexation automatique et celle d'une commission paritaire ne jouant pas seulement le rôle de commission de conciliation, mais aussi, en première instance, de tribunal arbitral conventionnel.

Le projet de convention cantonale d'adhésion sera maintenant revu en fonction des résultats de la consultation et les négociations avec santésuisse seront poursuivies conformément aux instructions très claires des SCM.

### **Tarif LAA**

Contrairement à la convention pour la LAMal, celle applicable dans le domaine AA/AM/AI n'est pas soumise à une obligation d'approbation de la part de la Confédération. D'ailleurs la FMH et les assureurs-accidents l'ont signée il y a un certain temps déjà – avec une valeur du point tarifaire de 1 franc, selon les instructions du

corps médical. A ce qu'on dit, les offices fédéraux de l'assurance militaire et de l'assurance sociale (signataires pour l'AM et l'AI) se seraient maintenant aussi ralliés. Mais la convention portant toutes les signatures n'était toutefois pas encore disponible au moment du délai rédactionnel de la FMH. En outre, la date d'introduction n'est pas encore fixée.

### **Interfaces**

Le Conseil fédéral ayant approuvé la structure tarifaire TARMED 1.1, la FMH a repris les travaux dans ce domaine, notamment les préparatifs du recensement de la valeur intrinsèque. Ces travaux dureront encore un certain temps, si bien que le recensement effectif auprès du corps médical commencera le 15 février 2003. La FMH tient à préciser que tous les membres seront alors contactés directement et qu'ils auront suffisamment de temps à disposition pour remplir le questionnaire.